



Communauté de communes

CCCD/CR

D É C I S I O N

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la décision en date du 10 Janvier 2017 instituant une régie de recettes à l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier en date du 16 Mai 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont nommées mandataires agents de guichet,

A l'Office de Tourisme - Châteaubriant :

- Zoé GOUY du 19 Juillet au 9 Août 2024
- ~~Inès LEPAROUX du 9 au 31 Août 2024~~

Au Musée des Forges - Moisdon la Rivière :

- Zehra AKTAS du 17 Mai au 9 Juin 2024
- Léa REMBOURG le 25 Mai et du 14 Juin au 28 Juillet 2024
- Léandre GUYON du 2 Août au 15 Septembre 2024

Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Office de Tourisme », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3 : Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,
Le 16 Mai 2024

Le Président,



Alain HUNAUT

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Magalie RICHARD
vu pour acceptation

Anne BAILLEUL

Vu pour acceptation

Vanessa HUBERT

Vu pour acceptation

Les mandataires agents de guichet (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Zoé GOUY
vu pour acceptation

Inès LEPAROUX
Désistement

Zehra AKTAS
vu pour acceptation

Léa REMBOURG
Vu pour acceptation

Léandre GUYON
vu pour acceptation